

Procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Numéro de procédure	0000015
Auteur(s)	Maverix Securities Europe
Date d'entrée en vigueur	01/09/2025
Dernière mise à jour	01/09/2025
Date(s) de diffusion(s) aux collaborateurs	01/09/2025
Document(s) associé(s)	Cartographie des conflits d'intérêts Registre des conflits d'intérêts Code de déontologie

Historique	Date	Motif(s)



Tables des matières

Contexte et textes de référence	3
Objectif de la procédure	3
Périmètre	3
1. Les mesures de gestion des conflits d'intérêts	3
Les mesures préventives	3
1.1 La fonction Conformité	3
1.2 La déontologie	4
1.3 Les mesures additives	4
1.4. 2. Les mesures de contrôle	4
2. Les conflits d'intérêts potentiels	5
2.1. Le référencement et la commercialisation de produits émanant de sociétés liées	5
2.2. L'impact du montant des rétrocessions de commissions de gestion sur le référencement des produits	5
2.3. La mise en concurrence des banques d'investissement lors de la commercialisation de produits structurés	6
2.4. La tenue d'une base Incidents	6
2.5. La commercialisation de produits financiers de même nature	6
2.6. Opérations pour compte propre des collaborateurs de Maverix Securities (Europe) SAS	6
3. Registre des conflits d'intérêts avérés	7
4. Information des clients	7
5. Conservation et archivage	7
6. Contrôle interne	8



Contexte et textes de référence

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez Maverix Securities (Europe) SAS s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par la directive 2014/65/UE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF II) qui a été transposée en droit français.

Les articles 312-45, 313-20, 313-23 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (RG AMF), l'article L.533-10-II du Code Monétaire et Financier (COMOFI), précisent notamment les obligations suivantes pour Maverix Securities (Europe) SAS :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

Objectif de la procédure

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de Maverix Securities (Europe) SAS consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ». Maverix Securities (Europe) SAS s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement (RCSI).

Périmètre

La procédure couvre l'ensemble des collaborateurs de Maverix Securities (Europe) SAS et des activités de la société.

1 Les mesures de gestion des conflits d'intérêts

LES MESURES PRÉVENTIVES

1.1 LA FONCTION CONFORMITE

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts chez Maverix Securities (Europe) SAS et son évaluation, relèvent du RCSI.

1.2 LA DÉONTOLOGIE



Les collaborateurs de Maverix Securities (Europe) SAS sont soumis à des règles d'intégrité définies par le règlement intérieur et le code de déontologie de la société, documents remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration à la société.

Ces codes de bonne conduite auxquels adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur de Maverix Securities (Europe) SAS a l'obligation de se comporter avec loyauté et d'agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

1.3 LES MESURES ADDITIVES

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée par différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts. Il s'agit plus précisément de règles relatives :

- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel ;
- aux opérations effectuées pour leur compte propre par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- aux avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs ;
- à l'utilisation des moyens de communication informatique par les collaborateurs.

1.4 LES MESURES DE CONTROLE

Maverix Securities (Europe) SAS procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

Par ailleurs, le RCSI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la société pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- de la circulation limitée et contrôlée des informations confidentielles ou privilégiées ;
- du respect, par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible, des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées pour leur compte propre, y compris les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- de l'établissement et de l'actualisation d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

2 Les conflits d'intérêts potentiels

Maverix Securities (Europe) SAS a identifié les catégories de conflits d'intérêts potentiels suivants qui peuvent apparaître dans l'exercice de ses activités.

Ces situations sont reprises au sein d'un document spécifique, intitulé « Registre des conflits d'intérêts potentiels », enregistré sur le réseau commun de la société.



Le RCSI procède à l'actualisation de ce registre à minima de façon annuelle et à chaque évènement le nécessitant.

2.1 LE REFERENCEMENT ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS EMANANT DE SOCIETES LIEES

Le référencement des produits conseillés par Maverix Securities (Europe) SAS est validé en comité de référencement, suite à la présentation et à l'examen attentif des Due Diligences effectuées préalablement par Maverix Securities (Europe) SAS.

Dans le cas où l'un des collaborateurs ou membre de la Direction, y compris le Conseil d'Administration détient une participation directe ou indirecte de l'émetteur du produit proposé au référencement, les mesures suivantes s'appliquent pour prévenir le conflit d'intérêt : la personne concernée ne doit pas intervenir dans le processus de Due Diligence, qui peut être externalisé si besoin, et la voix de la personne concernée est réputée nulle lors du vote du comité de référencement.

Dans le cas particulier où l'émetteur du produit proposé est Maverix Securities AG, une information aux clients devra être délivrée afin de communiquer sur les liens entre les deux sociétés. De plus, le référencement devra s'appuyer sur des critères objectifs pour être validé.

2.2 L'IMPACT DU MONTANT DES RETROCESSIONS DE COMMISSIONS DE GESTION SUR LE REFERENCEMENT DES PRODUITS

En aucun cas, le montant des rétrocessions de commission de gestion accordées à Maverix Securities (Europe) SAS ne doit peser dans le processus de référencement. Ainsi ce montant doit être négocié, aussi souvent que possible, après référencement du produit.

Lorsque le montant n'est pas négociable et qu'il est connu du responsable de l'équipe commerciale, il ne doit pas apparaître dans la synthèse présentée aux membres du comité de référencement au moment du référencement du produit.



2.3 LA MISE EN CONCURRENCE DES BANQUES D'INVESTISSEMENT LORS DE LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS STRUCTURES

Maverix Securities (Europe) SAS met en concurrence les banques d'investissement lors de la commercialisation des produits structurés.

Lorsque l'intérêt du client se confirme, Maverix Securities (Europe) SAS procède à un appel d'offres. Maverix Securities (Europe) SAS demande aux différentes contreparties (sauf cas exceptionnel où le produit structuré conseillé au client n'est coté que par une seule banque) de communiquer un prix pour traiter à une heure convenue. Maverix Securities (Europe) SAS conseille alors à son client de sélectionner la contrepartie qui présente le meilleur prix. L'ensemble de ces informations est communiqué sous forme de mails et archivé par la société.

2.4 LA TENUE D'UNE BASE INCIDENTS

Maverix Securities (Europe) SAS renseigne une base d'incidents de façon à analyser les problèmes survenus dans le processus de délivrance de conseil en investissement et dans le processus de commercialisation des produits.

Le suivi de cette base est inclus dans le programme de contrôle. Il permet dans certain cas de détecter de nouveaux conflits d'intérêts.

2.5 LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS FINANCIERS DE MEME NATURE

Maverix Securities (Europe) SAS peut être amenée à commercialiser des produits financiers de même nature. Dans ce cas, seul l'intérêt du client et l'adéquation entre les besoins de celui-ci et les produits conseillés doivent guider la démarche des conseillers, conformément aux règles de bonne conduite des prestataires de services en investissement énoncées dans le code de déontologie.

2.6 OPERATIONS POUR COMPTE PROPRE DES COLLABORATEURS DE MAVERIX SECURITIES (EUROPE) SAS

Le code de déontologie de Maverix Securities (Europe) SAS impose des mesures restrictives aux personnes concernées s'agissant de certaines opérations et de comptes pouvant engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Le principe est l'interdiction ou la déclaration de ces opérations et comptes au RCSI ou la Direction, selon leur nature.

Le suivi de ces restrictions est inclus dans le programme de contrôle.

3 Registre des conflits d'intérêts avérés



Maverix Securities (Europe) SAS se soumet à des dispositions organisationnelles et administratives destinées à prévenir les conflits d'intérêts ou à gérer les situations de conflits d'intérêts avérés.

Les situations de conflits d'intérêts avérés sont relatées dans le fichier intitulé « Registre des Conflits d'intérêts avérés ».

Les situations ainsi identifiées sont actualisées par le RCSI, au fil de l'eau et a minima une fois par an.

4 Information des clients

Dans l'hypothèse où Maverix Securities (Europe) SAS constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients puisse être évité, la société informe les clients concernés de la nature du conflit d'intérêt ou de la source, afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Les clients seront alors, dans ce cas, contactés par le RCSI de la société par tous moyens.

Une information sur la politique de gestion des conflits d'intérêts est présente sur le site internet de Maverix Securities (Europe) SAS. Cette information est mise à jour, au fil de l'eau.

5 Conservation et archivage

L'ensemble des documents relatifs à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts sont enregistrés sur le réseau informatique de la société. Ils sont conservés pendant un délai minimum de 5 ans à partir de la date de survenance de l'évènement.

La conservation de ces documents est effectuée de façon à pouvoir maintenir leur confidentialité et à répondre rapidement à toute demande de communication qui serait faite par les autorités compétentes.



6 Contrôle interne

Le dispositif relatif à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein de Maverix Securities (Europe) SAS fait partie intégrante du plan de contrôle interne de la société.

Le contrôle de 1er niveau est assuré par le responsable de l'équipe commerciale ou la Direction qui s'assure de la détection et du traitement des conflits d'intérêts mais aussi de la conformité et de la complétude des informations délivrées.

Le contrôle de 2ème niveau est assuré par le RCSI qui s'assure du respect du dispositif de prévention et la gestion des conflits d'intérêts, dans le cadre de la réalisation de son plan de contrôle interne annuel.